

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026\_103

Séance du 05 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 05 juin 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

**Présents :**

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET.

**Absent excusé :**

Mme Brigitte ROGER-DUBLY donne pouvoir à M. Jonathan LOISTRON  
M. Antoine de NICOLAY donne pouvoir à M. René de NICOLAY  
M. Flavien BEAUCÉ donne pouvoir à M. Jean LE GALLET

**Absent :**

Mme Rachel AMATO

**Secrétaire de séance :** M. Christophe NOURRY.

<b>Membres :</b>	En exercice	:	29
	Présents	:	25
	Votants	:	28

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 
ID : 072-200077162-20260605-2026_103-DE

**ACQUISITION DU BIEN SIS 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE-REALISATION D'UN EMPRUNT**

**RAPPORTEUR :** Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu l'avis favorable des membres de la commission développement économique lors de la réunion de commission du 20 mai 2026,

**Considérant** que par délibération du 05 juin 2026 le conseil municipal a décidé l'acquisition du bien sis 14, place de l'hôtel de ville, cadastrée AD 73,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

Article 1 : D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 140 000 euros, avec pour meilleur effort d'obtenir les conditions financières les plus favorables pour la commune.

Article 2 : De communiquer les offres remises par les organismes bancaires aux membres de la commission finances.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 11 juin 2026.

Le Secrétaire  
M. Christophe NOURRY



Le Maire,  
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260605-2026\_103-DE

